



Rappel et Information

Briefings et mesures COVID pour Arbitres, OTM et Observateurs

Thématique :	<input type="checkbox"/> Présidence	<input type="checkbox"/> Clubs et Territoires
	<input type="checkbox"/> Administration et Finances	<input type="checkbox"/> Pratiques Fédérales
	<input type="checkbox"/> Haut Niveau	<input type="checkbox"/> Affaires juridiques et Institutionnelles
	<input checked="" type="checkbox"/> Formation & Emploi	<input type="checkbox"/> 3x3
	<input type="checkbox"/> Marque	
Destinataires :	<input type="checkbox"/> Comités	<input checked="" type="checkbox"/> Ligues, Comités et Clubs
	<input type="checkbox"/> Ligues	<input type="checkbox"/> CTS
	<input type="checkbox"/> Ligues et Comités	
Nombre de pièces jointes : 0		
<input checked="" type="checkbox"/> Information		
<input type="checkbox"/> Echéance de réponse :		

RAPPEL :

(Cf. Note 52 du 17 septembre 2021) Le contrôle du pass sanitaire de la délégation sportive lors des compétitions :

Le Bureau Fédéral a confié le contrôle du pass sanitaire des délégations sportives (= participants à la rencontre, inscrits sur la feuille de marque) au délégué du club recevant ou au référent / manager Covid du club recevant. Si le contrôle du pass sanitaire est assuré par la collectivité le jour des rencontres, alors le délégué du club ou référent / manager Covid du club recevant devra certifier le bon contrôle des pass sanitaires à l'arbitre.

Suite à la mise en œuvre des contrôles, le délégué ou référent / manager Covid du club devra informer l'arbitre de la rencontre de :

1. L'absence de tout problème quant au contrôle du pass des délégations sportives.
2. L'irrégularité du pass sanitaire de certaines personnes ne pouvant pas figurer sur la feuille de marque avant le début de la rencontre ou de la présence dans le gymnase de personnes sans pass sanitaire valide.

L'arbitre refusera de débiter la rencontre tant que toutes les personnes inscrites sur la feuille de marque ne sont pas en règle avec le pass sanitaire ou qu'une personne de la délégation sportive ne respecte pas les règles liées au pass sanitaire.

Concernant les officiels :

Hormis pour les championnats de Haut-Niveau (dont Espoirs LNB) qui répondent à quelques règles supplémentaires les mesures suivantes sont à appliquer à partir de ce jour dans l'ensemble des championnats Seniors et Jeunes.

Ces précisions à l'attention des arbitres, OTM et observateurs complètent [la note COVID n°52 et ses annexes](#).

Port du masque par les personnes installées à la table de marque (OTM notamment) :

Le port du masque à la table de marque est conseillé mais pas obligatoire, que ce soit dans l'enceinte ou à la table de marque.

Port du masque par les arbitres :

Le port du masque par les arbitres n'est pas obligatoire.

Reprise des briefings Arbitres-OTM d'avant et d'après match (hors HN) :

Après plusieurs mois d'interruption et suite à la mise en place des contrôles sanitaires à l'entrée des salles, les briefings arbitre-OTM d'avant match et de clôture de rencontre doivent à nouveau avoir lieu en championnats de France.

Le port du masque est conseillé mais pas obligatoire lors de ces briefings. Les gestes barrière doivent être appliqués si la réunion a lieu en lieu clos.

Concernant les rencontres de Haut-Niveau (dont Espoirs LNB) :

Pour les championnats de haut-niveau (LNB, LFB, LF2 et NM1), **mais aussi Espoirs Betclic Elite et Espoirs Pro B**, le port du masque est obligatoire pour les OTM dans l'enceinte et à la table de marque, et pour les arbitres :

- Quand ils sont en dehors du terrain (déplacement depuis ou vers les vestiaires par exemple)
- Quand ils se rendent à la table pendant la rencontre

Les briefings et débriefing arbitres-OTM dans ces championnats ne doivent pas avoir lieu. La feuille de marque est amenée au vestiaire par le commissaire, ou, à défaut, par le marqueur.

Débriefing de rencontres avec les observateurs :

Les débriefings arbitres-observateurs peuvent avoir lieu au vestiaire (un endroit ventilé/aéré doit être privilégié). Le port du masque est conseillé mais pas obligatoire. Les gestes barrière doivent être appliqués si la réunion se déroule en lieu clos. Le pass sanitaire de l'observateur doit bien entendu avoir été contrôlé lors de l'entrée dans la salle.

Procédures sanitaires pour lancer les rencontres :

Pour les délégations et officiels

Avant de lancer la rencontre, l'arbitre doit obtenir l'information du manager COVID de la salle, du référent COVID du club ou du délégué de club, que les joueurs, entraîneurs et personnes de la délégation assises sur le banc des 2 équipes qui s'opposent ainsi que les officiels de la rencontre (arbitres, OTM, statisticiens et observateurs le cas échéant) ont bien fait l'objet d'un contrôle de leur pass sanitaire.

Si une de ces personnes refuse de faire valider son pass sanitaire ou que celui-ci n'est pas valide, elle doit être retirée de la feuille de marque, et le début de rencontre doit être retardé jusqu'à ce que cette personne quitte la salle. Ces éléments seront consignés par l'arbitre sur la feuille de marque dans le paragraphe « Incident ».

Si la personne concernée refuse de quitter les lieux, la rencontre ne pourra pas se dérouler et l'arbitre clôturera la rencontre en ayant pris le soin de noter les éléments en question dans le paragraphe « Incidents ».

Pour les spectateurs

Si l'absence de contrôle concerne les spectateurs, l'arbitre doit le signaler sur la feuille de marque dans le paragraphe « Incidents » mais la rencontre peut se dérouler.

Mesures plus restrictives

A noter que toute mesure plus restrictive décidées par la municipalité ou la préfecture du lieu de rencontre devra s'appliquer à la rencontre.

Contact : Bruno VAUTHIER

E-mail : sfoff@ffbb.com

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Bruno VAUTHIER Responsable du Service Formation des Officiels	Tahar ASSED LIEGEON Directeur Pôle Formation et Emploi	Thierry BALLESTRIERE Secrétaire Général
Référence	2021-10-08 NOTE CD LR CLUBS Information briefing et mesures COVID pour les Officiels VFIN	